



REGLES DE VIE DE LA CHORALE

La Chorale Isoarda est hébergée par la **Maison Daniel Cordier** (ancienne Maison de la Vie Associative (M.V.A.)) de Béziers.

A ce titre, les choristes doivent acquitter une adhésion, qui les couvre également en responsabilité civile dans le cadre des activités de la chorale.

Toute personne majeure désirant être admise dans la chorale doit remplir le bulletin d'adhésion. Ce document engage le nouvel adhérent à respecter les statuts et le règlement intérieur.

L'adhésion

Elle doit être acquittée au début de l'année ou au moment de l'entrée à la chorale.

Cotisation propre à Isoarda

La cotisation annuelle est de 150 €, soit 50€ par trimestre ce qui revient à dire 15 € par mois d'activité. Elle permet le paiement des salaires de la Cheffe de Chœur et des frais de fonctionnement afférents à l'activité. Celle-ci devra être payée dès le premier mois, en totalité ou en 2 ou 3 fractions, même en cas d'absence momentanée. La dernière devra être réglée avant le 15 mai.

Une participation pour frais divers (apéritifs, galettes des rois, intervenants techniques, etc ...) est comprise dans les 150 € annuels.

La participation aux activités de la chorale (concerts, ateliers) ne peut commencer qu'après règlement de l'adhésion et des cotisations. Le montant de chacune des cotisations est révisable chaque année par le bureau en début de saison et validé par l'assemblée générale suivante.

Fonctionnement de la chorale

L'année d'activité commence le premier lundi de septembre et se termine le dernier lundi de juin de l'année suivante (sauf aléas du calendrier).

Les personnes désirant intégrer la chorale auront la possibilité de participer aux 2 premières séances, avant de confirmer leur engagement.

Au moins une fois par an, les adhérents seront convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Répétitions

Les répétitions se déroulent tous les vendredis de 17h30 à 19h30, à la Maison Daniel Cordier Salle 5. Pour une meilleure efficacité de ces répétitions, veillez à respecter scrupuleusement les horaires.

Il est fortement recommandé de travailler chez soi, à l'aide des fiches audio que nous envoie le secrétaire par internet. Nous insistons sur ce travail personnel à ne pas négliger.

Ateliers

Ils se déroulent durant un après midi, 15h30 à 18h30, selon un rythme de 1 ou 2 ateliers par trimestre. Ils ont pour objectif de parfaire la qualité vocale de l'ensemble et de travailler certains points techniques, comme la respiration, l'attitude, le positionnement de la voix. Ces ateliers sont, en principe, suivis d'un repas convivial avec les conjoints ou amis non choristes, ce qui permet à tous de mieux se connaître.

Assiduité

La plus grande assiduité est demandée aux choristes pour les répétitions et, par cela même à tous les concerts et ateliers (sauf cas de force majeure). Après une absence prolongée, un travail de remise à niveau est nécessaire avant de participer à toute manifestation publique. La présence de chacun aux 2 répétitions avant un concert est vivement conseillée. Les absences fréquentes, successives et non excusées aux répétitions peuvent engendrer la non-participation aux concerts.

A ce sujet, les engagements de participation aux concerts doivent être respectés et honorés.

La tenue

Elle est un signe de reconnaissance de la chorale et valorise l'image de celle-ci dans les concerts.

Pour les femmes :

- jupe longue ou pantalon noir.
- top noir manches longues pour l'hiver, top couleur manches courtes pour l'été ou tee-shirt couleur.
- foulard de couleur fourni par la chorale moyennant une participation.

Pour les hommes :

- pantalon noir.
- chemise noire manches longues pour l'hiver, chemise ou tee-shirt de couleur pour l'été.
- cravate orange fournie par la chorale moyennant une participation.
- possibilité de porter une veste noire pour les concerts dans les églises non chauffées.

En cas de départ définitif de la chorale, il est souhaitable de remettre gilet et cravate pour de futurs choristes.

Pour les concerts, prévoir un classeur ou protège-documents noir pour les partitions.

Le bureau

Il est ouvert aux volontaires et il faut faire acte de candidature.

Lors de l'Assemblée Générale, la présence de chacun est indispensable, sauf cas de force majeure, dans ce cas, il est demandé de signer une procuration.

Les membres sont élus pour 3 ans, reconductibles.

Ce bureau comprend une Présidente, 1 Trésorier(e), 1 Trésorier(e) Adjoint(e), 1 Secrétaire, 1 Secrétaire Adjoint(e), divers(es) Vice-Président(e)s. Ils ou elles assurent le bon fonctionnement de la chorale et se réunissent une fois par mois, une heure (ou plus si l'ordre du jour est important) avant la répétition.

Ces membres proposent les activités, repas, voyages, concerts. Les propositions venant des choristes sont toujours les bienvenues.

La qualité de membre de la chorale se perd par :

- 1) La démission notifiée par courrier postal ou électronique adressée à la Présidente de la chorale ;
- 2) Le décès du membre personne physique ;
- 3) **La décision du Bureau de la chorale, pour motifs graves tels que, notamment, des infractions aux statuts ou à ces règles de vie, le non-paiement de la cotisation annuelle ou le non-respect de l'esprit de la chorale ou d'un autre choriste.**

C'est par le sérieux et le respect de ces règles de vie que nous pourrons faire évoluer la chorale vers la qualité et dans la convivialité.

***Le Chant embellit la vie
et ceux qui chantent embellissent la vie des Autres***